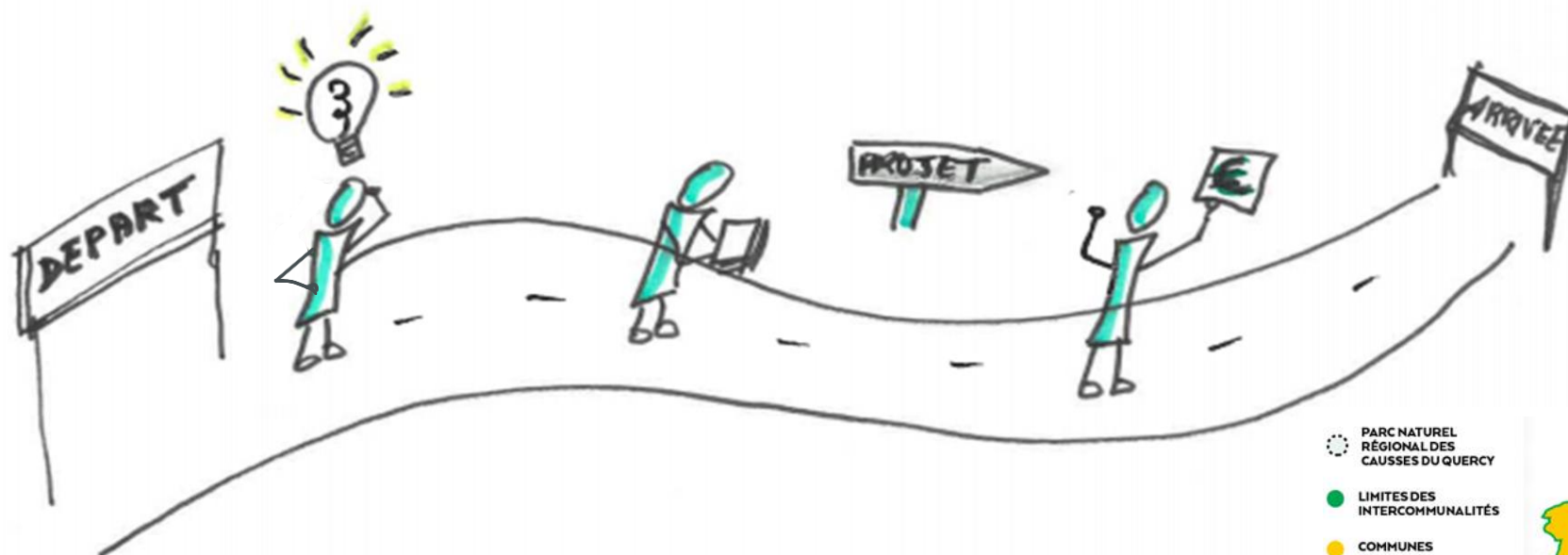




LEADER GRAND QUERCY

Programme 2023-2027

GUIDE du porteur de projet



- PARC NATUREL RÉGIONAL DES CAUSSES DU QUERCY
- LIMITES DES INTERCOMMUNALITÉS
- COMMUNES ELIGIBLES



La stratégie du Grand Quercy porté par le Groupe d'action locale (GAL Grand Quercy)

Thématiques prioritaires	Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels
ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE	1. Développer les services pour attirer et maintenir des actifs, et renforcer l'attractivité du territoire	1.1 Renforcer l'offre de santé
		1.2 Améliorer l'accès aux services
		1.3 Renforcer la cohésion sociale et le bien vivre ensemble
		1.4 Adapter l'offre de logements à des besoins spécifiques
		1.5 Soutenir la pratique du sport
	2. Maintenir une diversité et une richesse culturelle et patrimoniale	2.1 Créer du lien et de l'interrelation : « Faire territoire ensemble »
		2.2 Développer l'offre culturelle
		2.3 Renforcer le maillage des équipements culturels
		2.4 Préserver, valoriser, transmettre les patrimoines et matrimoines
		2.5 Créer des aménagements paysagers et accompagner les réseaux paysagers
	3. Favoriser le développement des petites entreprises et de l'emploi	3.1 Contribuer à la pérennité et au développement du tissu économique local
		3.2 Soutenir le développement de la filière bois et des éco-matériaux
		3.3 Développer le tourisme durable toute l'année
TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE	4. Accompagner le territoire dans la transition environnementale et énergétique	4.1 Soutenir des pratiques agricoles durables
		4.2 Préserver la biodiversité
		4.3 Encourager les projets contribuant à une plus grande sobriété
		4.4 Développer les énergies renouvelables
		4.5 Informer, sensibiliser, éduquer à l'environnement et au développement durable, et impliquer les citoyens
COOPERATION	5. Coopération	

Le projet est-il éligible aux financements Leader ?

Le projet doit s'inscrire dans l'une des 5 fiches suivantes, correspondre aux descriptifs des actions, remplir les prérequis et les conditions d'admissibilité.

DESCRIPTIF DES ACTIONS

1.1 Renforcer l'offre de santé

1.2 Améliorer l'accès aux services

1.2.1 Faciliter les déplacements et renforcer l'offre de transport

1.2.2 Créer des services de proximité

1.3 Renforcer la cohésion sociale et le bien vivre ensemble

1.3.1 Promouvoir les atouts de la ruralité pour attirer des actifs

1.3.2 Soutenir les initiatives contribuant au lien social, l'interconnaissance et l'implication des habitants

1.4 Adapter l'offre de logements à des besoins spécifiques

1.4.1 Créer/rénover des logements pour les saisonniers, les apprentis, les internes en médecine

1.4.2 Développer des modes d'habiter innovants

1.5 Soutenir la pratique du sport

PREREQUIS

1.1 Renforcer l'offre de santé

Pour les projets de création, extension, équipement de locaux professionnels de santé :

→ démarche collective (au moins 2 professionnels)

→ accueil d'un professionnel supplémentaire et/ou apport d'une offre complémentaire

→ dossiers soumis à l'avis du coordonnateur du Contrat Local de Santé pour s'assurer que le projet est cohérent avec la stratégie territoriale de santé du Grand Quercy et de l'EPCI.

1.2.2 Créer de nouveaux services de proximité

→ justifier d'une étude des besoins et/ou d'une collaboration avec au moins un acteur local.

1.3.2 Soutenir les initiatives contribuant au lien social

→ salle des fêtes et polyvalentes inéligibles

1.5 Soutenir la pratique du sport

Pour les projets d'équipements sportifs :

→ concernant la construction de nouveaux équipements : ils doivent être dédiés à la pratique du sport, existence d'au moins un club ou une association partenaire.

→ la rénovation et extension de structures existantes : possibles uniquement si une nouvelle offre est créée et si le projet répond aux conditions ci-dessus concernant la construction de nouveaux équipements.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

1.5 : Si le porteur de projet est une commune et que ce projet porte sur un équipement, seules les opérations présentant un financement local (autre commune ou EPCI) sont éligibles.

Exemples de projets attendus

- Découverte de l'offre de santé, construction d'un équipement de santé, etc. ;
- Plateforme multimodale, prêt de véhicules, transport à la demande, service itinérant, crèches, etc. ;
- Jardin partagé, café associatif, etc. ;
- Création d'habitats légers, habitat inclusif, etc. ;
- Journées d'initiations, découverte écoliers, création salle de sport, etc.

DESCRIPTIF DES ACTIONS

2.1 Créer du lien et de l'interrelation : « faire territoire ensemble »

2.1.1 Mettre en réseau les acteurs

2.1.2 Améliorer la communication pour rendre l'offre accessible à tous

2.1.3 Encourager et valoriser le bénévolat par la formation

2.2 Développer l'offre culturelle

2.3 Renforcer le maillage des équipements culturels

2.4 Préserver, valoriser, transmettre les patrimoines et patrimoines

2.4.1 Sauvegarder le patrimoine emblématique, remarquable, rare et favoriser sa découverte

2.4.2 Favoriser la transmission intergénérationnelle et la collecte de mémoires

2.4.3 Créer, accompagner et mettre en réseau les lieux d'interprétation, de conservation et de découverte

2.5 Créer des aménagements paysagers et accompagner les réseaux paysagers

PREREQUIS

2.2 Développer l'offre culturelle

→ un artiste ou acteur culturel du territoire doit être associé au projet, sinon cela doit être justifié

Pour les festivals et événements culturels

→ soit aide au démarrage

→ soit pour les festivals, événements existants une démarche de professionnalisation, mutualisation, transition doit être engagée :

Professionnalisation : formation des salariés, création de postes pérennes

Mutualisation : d'équipement, matériel, personnel avec d'autres acteurs culturels

Transition écologique, énergétique et sociale

Pour les saisons culturelles

→ projet itinérant ou en plusieurs lieux du territoire

2.3 Maillage des équipements culturels

→ le maître d'ouvrage devra fournir une note explicative concernant le mode de gestion et de programmation culturelle prévu pour les 5 ans suivant sa réalisation.

→ l'équipement doit soit être géré par un professionnel, soit des acteurs culturels doivent être impliqués dans la définition du projet et du programme culturel de l'équipement.

→ la chargée de mission culture PETR devra être associée lors de la définition du projet.

2.4 Préserver, valoriser, transmettre les patrimoines et patrimoines

→ 2.4.1 le CAUE devra être associé au projet

2.5 Créer des aménagements paysagers

→ projets issus d'une réflexion territoriale (à l'échelle à minima communautaire), type plan de paysage, avec association du CAUE.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

2.2 : Les festivals, saisons et événements culturels pourront être aidés 2 ans maximum (soit un projet sur 2 ans ou 2 mêmes projets d'un an), pendant la durée du programme.

Seules les opérations présentant un financement d'un EPCI seront éligibles.

Exemples de projets attendus

- Création d'outils de communication, etc. ;
- Résidence contextuelle, pratique artistique, création participative, offre/spectacles itinérants, etc. ;
- Construction d'une salle culturelle, achat d'une scène mobile, etc. ;
- Création et aménagement de lieux d'interprétation, montage d'expositions, etc. ;
- Aménagement de points de vue, journées de sensibilisation, etc.

DESCRIPTIF DES ACTIONS**3.1 Contribuer à la pérennité et au développement du tissu économique local**

- 3.1.1** Accompagner les entreprises et les associations dans les domaines des ressources humaines et des conditions de travail
- 3.1.2** Promouvoir les métiers et les savoir-faire
- 3.1.3** Accueillir des entreprises et des nouvelles activités

3.2 Soutenir le développement de la filière bois et des éco-matériaux

- 3.2.1** Accompagner les démarches développant et valorisant la filière bois
- 3.2.2** Sensibiliser à l'écoconstruction, à l'usage des éco-matériaux
- 3.2.3** Favoriser le développement de filières locales

3.3 Développer le tourisme durable toute l'année

- 3.3.1** Créer et adapter les sites et hébergements touristiques
- 3.3.2** Créer des produits ou des offres valorisant le territoire, les savoir-faire, les productions et les patrimoines locaux

PREREQUIS**3.1.3 Accueillir des entreprises et des nouvelles activités**

- rénover les commerces et locaux artisanaux en centre-bourg, rentrant dans une démarche portée par une collectivité ou une chambre consulaire
- Aménager des locaux pour l'installation de petites entreprises exclusivement porté par une collectivité, avis de la chambre consulaire concernée.

3.2.1 Accompagner le développement de la filière bois

- le chargé de mission CFT doit être associé

3.3.1 Créer et adapter les sites et hébergements touristiques

- l'ADT doit être consultée.

Exemples de projets attendus

- GPECT, opération collective d'accompagnement des entreprises pour le recrutement/management/bien-être au travail/adaptation aux changements/prise en compte du handicap, recensement des friches et bâtiments inoccupés, multiple rural, aménagement de locaux professionnels, espace coworking, espace de télétravail, tiers-lieu, création coopérative, couveuse ; etc. ;
- Chantier-école, événements, journées de démonstration, nouveaux usages de la laine caussenarde, accompagnement à la gestion forestière, etc. ;
- Construction d'un local vélos, création de circuits de randonnée, etc.

DESCRIPTIF DES ACTIONS**4.1 Soutenir des pratiques agricoles durables**

- 4.1.1 Accompagner les productions et les filières locales
- 4.1.2 Accompagner l'installation dans le cadre d'une démarche collective
- 4.1.3 Promouvoir une alimentation saine et durable

4.2 Préserver la biodiversité

- 4.2.1 Valoriser les haies
- 4.2.2 Restaurer les milieux naturels et renaturer certains espaces artificialisés

4.3 Encourager les projets contribuant à une plus grande sobriété

- 4.3.1 Aider les actions expérimentales et/ou innovantes visant à réduire les consommations en énergies, en eau et en matières
- 4.3.2 Favoriser le recyclage et le réemploi
- 4.3.3 Accompagner l'offre de mobilité douce

4.4 Développer les énergies renouvelables**4.5 Informer, sensibiliser, éduquer à l'environnement et au développement durable et impliquer les citoyens****PREREQUIS****4.3.3 Mobilités douces**

Les projets devront permettre des connections et une continuité dans les itinéraires et s'inscrire dans un schéma global.

4.4 Energies renouvelables

- Adéquation avec la charte départementale et les PCAET. Charte des ENER des collectivités locales
- Projets collectifs uniquement, associant au moins une collectivité et des citoyens.

Exemples de projets attendus

- Regroupements fonciers, sensibilisation propriétaires fonciers, espaces tests agricoles, cuisine pédagogique, rencontres de producteurs, etc. ;
- Réimplantation de haies, renaturation, inventaire milieux dégradés, etc. ;
- Plans de sobriété, réutilisation des eaux usées, actions de partage d'infrastructures, d'équipements, de services, de matières, création de liaisons avec les voies vertes, liaisons piétonnes, pédibus, etc. ;
- Cartographie multicritères, cadastre solaire, accompagnement des collectivités, projets photovoltaïques citoyens, etc. ;
- Journées grand public, création lieu d'exposition, exposition itinérante, etc.

DESCRIPTIF DES ACTIONS

5.1 Développer et poursuivre les partenariats et programmes d'actions sur les thématiques retenues par le GAL, en coopération interterritoriale, transrégionale et/ou transnationale.

5.2 Capitaliser sur les connaissances, les bonnes pratiques et les savoir-faire d'un projet donné.

5.3 Préparation technique en amont des projets de coopération

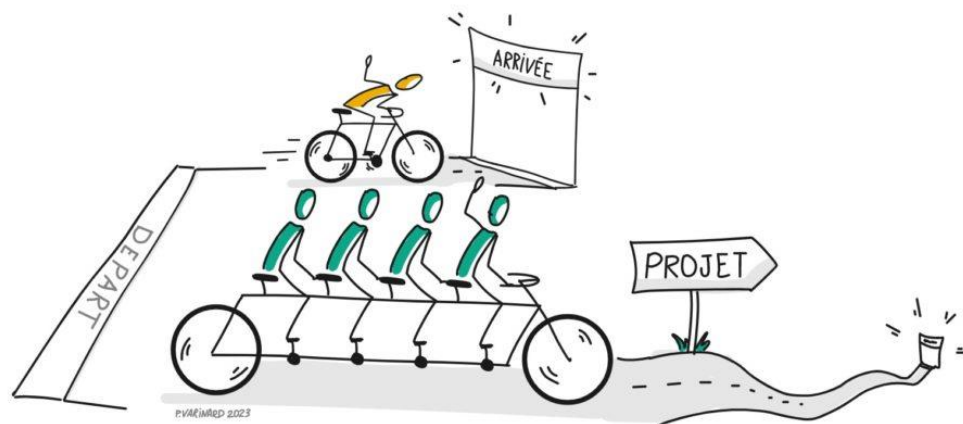
5.4 : Mettre en œuvre des actions communes.

THEMATIQUES PRIORITAIRES

- Services de proximité
- Economie de proximité
- Attractivité du territoire
- Transition écologique et énergétique
- Accès à l'emploi en milieu rural du territoire

CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Le porteur de projet doit apporter la preuve qu'il est en relation avec au moins un GAL partenaire ou un groupe partageant une approche similaire dans une autre région ou un autre Etat : au plus tard à la demande paiement, il devra fournir une convention de partenariat.



Les dépenses inéligibles

Les dépenses indiquées dans la liste ci-dessous sont exclues :

- Contributions en nature dont bénévolat ;
- Auto-construction ;
- Matériel d'occasion ;
- Dépenses de fonctionnement de la structure sur la base de frais réels ;
- Amortissement de biens neufs ;
- Etudes rendues obligatoires par la loi et présentées séparément de l'opération d'investissement ;
- Réseaux secs et humides (électricité, gaz, télécommunication, eau, assainissement...)
- Travaux de voirie et d'espaces imperméabilisants des sols sauf si l'impossibilité technique est démontrée par une attestation d'un organisme qualifié ;
- Achats et productions destinés à la revente ;
- Achat de terrain : limité à 10% de la dépense totale éligible.

Exclusions spécifiques :

- Les frais salariaux, de déplacement et les coûts indirects liés à la mise en œuvre des opérations, ne pourront pas excéder 24 mois consécutifs sur une même opération.

Toutes les autres dépenses matérielles ou immatérielles s'inscrivant dans la stratégie LEADER sont éligibles.

Les montants et taux d'aide applicables

Taux maximal d'aides publiques : 80%

Taux de cofinancement du FEADER (LEADER) : 64%

Taux d'intervention FEADER minimum : 15% de l'assiette éligible retenue.

Plancher de l'aide FEADER (applicable à l'instruction de la demande d'aide) :

- Collectivités et leurs groupements, autres établissements publics, OQDP : 10 000 €
- Personnes physiques, entreprises, associations, fondations et projets de coopération : 4 000 €

Plafond de l'aide FEADER : 70 000€

Montant maximum de projet (dépenses retenues) : 466 000€

Quelques règles à respecter

- Ne pas démarrer les dépenses avant d'avoir déposé la demande sur EUROPAC
- A partir d'une dépense de 3 000€, fournir 2 devis.

Plan de financement type, pour un taux maximum de subvention LEADER

Aide publique	80%	LEADER	64%	70 000€
		Contrepartie publique (autres financements publics, Etat, Région, Département...)	16%	17 500€
	20%	Autofinancement	20%	21 875€
		Coût TOTAL	100%	109 375€

La grille de sélection des projets

Pour être sélectionné par le comité de programmation, le projet doit répondre aux critères de la grille et obtenir minimum 10 points.

CRITERES	ITEMS	POINTS
ECHELLE TERRITORIALE DU PROJET		
S'inscrit dans une dynamique territoriale de portée communale		2
S'inscrit dans une dynamique territoriale de portée intercommunale ou plus large	On entend par dynamique de portée intercommunale ou plus large : - projet qui se déroule sur plusieurs communes, - projet dont les usagers, le public concerné, les utilisateurs résident sur une majorité de communes de l'intercommunalité, - projet qui s'inscrit dans une dynamique intercommunale, dans la politique et les axes de développement de la communauté de communes (attestation de l'EPCI) à la différence des projets de portée communale dont l'objectif premier est de répondre aux besoins de la population communale.	3
EMPLOI		
Le projet n'a pas d'impact direct sur l'emploi		0
Le projet permet de pérenniser un emploi ou +, et/ou création emploi saisonnier		1
Le projet permet de créer au moins 1 emploi		2
ACTIVITE ECONOMIQUE		
Le projet n'a pas d'impact sur l'activité économique du territoire		0
Le projet a un impact faible ou modéré sur l'activité économique	- Modernisation de structures existantes ou renouvellement d'une opération	1
Le projet a un impact significatif sur l'activité économique	- Création de structure nouvelle, ou de nouveaux services, produits, équipements, activités, marchés - Démarche visant à promouvoir les ressources locales (savoir-faire, produits, patrimoine)	2
Le projet a un impact fort sur l'activité économique	- Création intégrant la valorisation des ressources locales (2 items ci-dessus cumulés) - Démarche visant à installer des porteurs de projet	3
INNOVATION		
Le projet ne présente aucun aspect innovant		0
Le projet est innovant	- Opération nouvelle inexistante sur le bassin de vie - Forme virtuose d'organisation ou de gouvernance	2
Le projet est très innovant	- Opération nouvelle inexistante sur le territoire du GAL (pas d'équivalent sur le territoire) - Opération expérimentale, opération témoin (opération test visant à être reproduite, étendue, transférée) - Innovation sociale, - Innovation technique	3
PARTENARIAT et COOPERATION		
Pas de partenariat	- Activité isolée, simple information, consultation, comité de pilotage	0
Le projet favorise la coopération et les partenariats	- Le projet associant plusieurs partenaires (convention, engagement écrit des partenaires) - Le projet permet la mutualisation (moyens, équipements, compétences) - Le projet associe différents acteurs travaillant habituellement de manière individuelle, dans des secteurs différents	1
Le projet intègre la coopération dans sa mise en œuvre	- Démarche concertée avec les bénéficiaires, (co-élaboration, co-décision) - Opération collaborative (projet mené par plusieurs partenaires) - Projet de coopération inter-territoriale ou internationale	2
TRANSITION ENVIRONNEMENTALE ET ENERGETIQUE		
Le projet n'agit pas pour la transition		0
Le projet prévoit des mesures de limitation des impacts sur l'environnement	- Utilisation de matériaux locaux et/ou de matériaux écologiques - Réduction des déplacements (circuits courts, mobilité douce) - Diminution de la consommation d'énergie	1
Lutte contre le changement climatique, adaptation et sobriété	- Production d'énergie renouvelable, ... - Sensibilisation à la transition	2
Le projet a un impact positif sur la préservation et la qualité environnementale	- Préservation du patrimoine naturel - Préservation de la biodiversité - Désartificialisation des sols - Projets de qualité environnementale et énergétique au delà de la réglementation (Labels énergie, ex. bâtiment à énergie positive, ...)	3
SOCIAL ET EGALITE DES CHANCES		
Le projet n'a pas d'impact social et sur l'égalité des chances		0
Le projet a un impact social et sur l'égalité des chances	- Facilitation de l'accès aux services - Amélioration de l'accès de tous à la culture	2
Le projet a un impact social et sur l'égalité des chances fort	- Prise en compte du handicap au-delà de la réglementation - Contribution à la lutte contre les discriminations - Inclusion sociale, dont accès à l'emploi des personnes les plus éloignées	3
BONUS / STRATEGIE DU GAL - LE PROJET REpond AUX 2 OBJECTFS STRATEGIQUES : - Attractivité du territoire (fiche 1,2, 3) - Transition écologique et énergétique (fiche 4)		2
TOTAL NOTATION (sur 19 + 2 points bonus)		

Les étapes d'un dossier

Maître d'ouvrage

Elabore son projet, échange avec les animateurs LEADER

Comité de programmation

Avis de principe selon grille de sélection

Montage du dossier

Maître d'ouvrage et équipe LEADER, dépôt du dossier sur Europac

Service instructeur Région

Instruction réglementaire

Comité de programmation

Programmation, attribution du LEADER

CONTACTEZ-NOUS

Cécile PLEIMPON

Coordination du programme et animation sur les territoires des Communautés de communes de Cazals-Salviac, Quercy Bouriane, Quercy Blanc, Vallée du Lot et du Vignoble et Grand Cahors (hors communes du PNR)

✉ cpleimpon@grandquercy.fr
☎ 07 86 54 57 12

Jean-François HESSEL

Animation sur les territoires des Communautés de communes Causse de Labastide-Murat, Pays de Lalbenque-Limogne, Grand Cahors (communes du PNR des Causses du Quercy)

✉ jfhessel@parc-causses-du-quercy.org
☎ 05 65 24 20 50

Anne-Catherine JACOBS

Gestion administrative et financière

✉ acjacobs@grandquercy.fr
☎ 05 65 30 64 29
☎ 06 78 11 33 97



Accès à la plateforme de dépôt des dossiers [EUROPAC](#)

